

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
PARAISSENT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS ET ARRÊTÉS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE		
1990		
ERRATUM au décret n° 88-563 du 7 avril 1988 publié au Journal officiel n° 5231 du 30 avril 1988, page 2		233
8 février..... Décret n° 90-158 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger		234
8 février..... Décret n° 90-159 portant promotions dans l'Ordre du Mérite à titre étranger		234
8 février..... Décret n° 90-160 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger		234
5 mars..... Décret n° 90-240 portant promotions dans l'Ordre national du Lion à titre étranger		234
14 mars..... Décret n° 90-266 portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre étranger		234
19 mars..... Décret n° 90-296 portant promotions dans l'Ordre national du Lion à titre étranger		234
28 mars..... Décret n° 90-335 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1989-1990		235
28 avril..... Décret n° 90-452 portant nomination du Secrétaire général de la Commission nationale pour la Francophonie		

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1990
25 janvier.....

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret no 90-074 autorisant M. Moustar René Guayé
à perdre la nationalité sénégalaise

237

DANGEROUS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1990
18 février.....

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

1959

5 mai..... Décret n° 89-549 portant nomination de El Hadji Abdou Karim Gueye aux fonctions de conseiller coutumier auprès du Gouverneur de la Région de Dakar 237

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1990
27 mars..... Décret n° 90-331 portant nomination de membres du
Conseil économique et social 237

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers (Bureau de Rufisque).	
— Avis de demande d'immatriculation	238
Annonces	238

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

ERRATUM au décret n° 88-563 du 7 avril 1988 publié au Journal officiel n° 5231 du 30 avril 1988, page 2 :

Au lieu de :

Titre II : Fonctionnement de la Commission.

Page 2 : Les rapporteurs particuliers pour les rapports qu'ils présentent devant la Commission avec voix consultative :

Live :

Les rapporteurs particuliers pour les rapports qu'ils présentent devant la Commission, avec voix consultative :

— le Contrôleur financier ou son représentant.

(Le reste sans changement).

DECRET n° 90-158 du 8 février 1990

portant promotion dans l'Ordre national du Lion
à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

DÉCRÈTE

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. Herve Bourges, Président de la SOFIRAD.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 février 1990.

Abdou DIOUF

DECRET n° 90-159 du 8 février 1990

portant promotions dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

MM. le Général de Brigade Jean-Louis Duguet, Président du Conseil international du Sport militaire;

le Colonel Josef Herzog, Président du Comité technique permanent de Judo.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 février 1990.

Abdou DIOUF

DECRET n° 90-160 du 8 février 1990

portant promotion dans l'Ordre national du Lion
à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. Piero Ugolini, Représentant Résident du Fonds monétaire international au Sénégal.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 février 1990.

Abdou DIOUF

DECRET n° 90-240 du 5 mars 1990

portant promotions dans l'Ordre national du Lion
à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Francis de Baecque, Président du Conseil d'Administration de la Fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil »;

Jean Gosselin, Directeur général de la Fondation.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

M. François Iguenane, Directeur à la Fondation;

M^{me}. Reine Kientzel, Journaliste;

MM. Père Christian Favereau, Prêtre (Congrégation des Pères du Saint-Esprit);

Thierry d'Aboville, Responsable du Développement à la Fondation.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 5 mars 1990.

Abdou DIOUF

DECRET n° 90-266 du 14 mars 1990

portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand-Croix dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, M. Juan Antonio Samaranch, Président du Comité International Olympique (CIO).

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 mars 1990.

Abdou DIOUF

DECRET n° 90-296 du 19 mars 1990

portant promotions dans l'Ordre national du Lion
à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. Fred Steimer, Ingénieur en Chef des Projets hydrauliques.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Bernard Vingt-Deux, Conseiller technique au Ministère de l'Intérieur;

Jean Yves Madec, Conseiller technique au Ministère de l'Intérieur.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 19 mars 1990.

Abdou DIOUF.

DÉCRET n° 90-335 du 28 mars 1990

portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1989-1990.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION.

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 89-1053 du 4 septembre 1989, portant répartition des

contingents de décorations pour l'année 1989-1990;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand-Croix dans l'Ordre national du Lion;

MM. Oumar Wélé, Ambassadeur de la République du Sénégal au Gabon;

Général de Corps d'Armée Idrissa Fall, Ambassadeur de la

République du Sénégal en Grande Bretagne;

Daniel Cabou, Ancien Secrétaire général de la BCEAO, Dakar.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre national du Lion :

MM. Doudou Diallo, Ancien Député, président de la Fédération nationale des Anciens Combattants de Dakar;

El Hadji Djily Mbaye, Chef religieux à Louga;

Madieng Khary Dieng, Inspecteur général d'Etat à la Présidence de la République;

Amadou Gueye, Inspecteur du Travail à Dakar;

Général de Brigade Amadou Abdoulaye Dieng, Sous-Chef d'Etat-Major général des Armées;

Mouhamadou Abdoulaye Dia, Conseiller technique au SG/Présidence de la République.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

MM. Abdoulaye Diop, Ancien Directeur général des Impôts et Domaines, Dakar;

El Hadji Amadou Diop, Commissaire Priseur à Saint-Louis;

Ibrahima Diop, Officier de Réserve à Dakar;

Gustave Lô, Inspecteur général d'Etat en retraite à Dakar;

El Hadji Massaer Ndiaye, Contrôleur des PTT en retraite à Kaolack;

Abdou Tokoma Sy, Directeur d'Ecole en retraite à Kaolack;

Mody Fall, Inspecteur des Douanes en retraite;

El Hadji Souleymane Dia, Contrôleur des PTT en retraite à Rufisque;

Mamadou Seck, ancien Directeur des Nouvelles Editions africaines, Dakar.

MM. Ibra Amadou Sakhir Mbaye, Marabout, Grand Notable à Louga;

Ousmane Diagne, ancien Directeur de l'E.N.A.M, Président de la Croix Rouge;

Chef d'Escadron Yaby Guèye, Commandant le Groupe d'Escadron de la Garde présidentielle;

Assef Azar, transporteur, Industriel à Dakar;

Youssof Sèye, Fonctionnaire en retraite à Dakar;

Amadou Ndiol Gaye, transporteur, Industriel à Thiadiaye;

El Hadji Boubacar Camara, Fonctionnaire en retraite à Dakar;

El Hadji Adiya Diakhaté, Directeur de Société à Dakar;

Ibrahima Koly, Conseiller coutumier à Ziguinchor;

Bourama Diémé, Ancien Combattant à Dakar;

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion;

MM. Mouhamadou Ndiaye, Ancien Chef de Service à l'Imprimerie nationale;

Ousseynou Sène, Huissier à la Présidence de la République en retraite à Dakar;

Moussa Fall, Chef de Village de Popenguine;

Mame Alassane Thiaw, Marabout à Cambérène;

Abdou Salam Kâne, Journaliste à Dakar;

Abdoulaye Cissé, Ingénieur des Travaux du Chiffre au SG-Présidence de la République;

Ciré Thiam, Ancien Chargé de Mission à la Présidence de la République;

Youssef Lv, Inspecteur général d'Etat à la Présidence de la République;

Abdoulaye Diop, Directeur général de la SONACOS;

Oumar Coly, Inspecteur principal du Trésor;

Mody Ndiaye, Géomètre principal en retraite;

El Hadji Amadou Salif Mbengue, Imam de Mosquée à Léona, Saint-Louis;

Mamadou Lamine Samb, Imam de Mosquée à Ndar-Toute, Saint-Louis;

Doudou Fall, Fonctionnaire en retraite à Louga;

Thierno Siré Sow, Conseiller coutumier;

Arfan Bakary Camara, cultivateur à Ziguinchor;

El Hadji Malick Mbodji, Adjoint au Gouverneur, Chargé du Développement, Kolda;

Aly Diakhaté, Cheminot en retraite;

Mamadou Dramé, Fonctionnaire en retraite;

El Hadji Samba Sall Fall, Agent d'Exploitation en retraite;

Insa Diallo, Commis principal des Postes en retraite à Saint-Louis;

Souleymane Ndiaye, Fonctionnaire en retraite à Saint-Louis;

Amadou Ndéné Ndiaye, Conseiller coutumier de la Commune Bargny-Rufisque;

Abdourahmane Guèye, Agent d'Exploitation principal de classe exceptionnelle en retraite à Dakar;

Abderrahmane Elféky Ange, ancien Directeur d'Ecole à Dakar;

Abdel Kader Agne Elféky, ancien Chef de Canton à Diourbel;

Ibrahima Aris, Colonel en retraite;

Moustapha Touré, Payeur des Trésors en retraite;

Hamady Djiby Sow, ouvrier principal de classe exceptionnelle en retraite à Dakar;

Mamadou Ndoye, ancien Chef de Cabinet en retraite;

Souleymane Bobo Wilane, Gouverneur de la Région de Louga;

El Hadji Mayacine Gueye, Brigadier des Gardiens de la Paix en retraite;

Ibrahima Sy, Inspecteur de Police à Kaolack;

Djibril Fall, ex-Conseiller technique à Dakar;

Abdou Karim Ndiaye, Adjudant-Chef de Gendarmerie en retraite à Dakar;

MM. El Hadji Khaly Samb, Fonctionnaire en retraite à Dakar;
 El Hadji Amadou Hafiz Ngom, Khalif général à Mpal (Darou);
 Samba Seydou Sarre, Inspecteur de l'Enseignement à l'Ambassade du Sénégal, Paris;
 El Hadji Alioune Diallo, Contrôleur de Télécommunications en retraite à Dakar;
 El Hadji Papa Ndiaye Ballé, Conseiller coutumier à Dakar;
 Idrissa Gueye, Président de la Chambre de Commerce de Kaolack;
 El Hadji Ndiaga Ndoeye, Chef de Village et Grand Diaraf de Yoff.

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion;

MM. Babacar Néné Mbaye, Secrétaire du Conseil des Ministres à la Présidence de la République;
 Momar Tal'la Dime, Conseiller technique au SG/Présidence de la République;

M^{me} Mariama Mbaye, épouse Cissokho, Secrétaire dactylographe à la Présidence de la République;

MM. Ousmane Tanor Dieng, Directeur de Cabinet du Président de la République;
 Amadou Diama Guèye, Conseiller technique au SG/Présidence de la République;

M^{me} Seynabou Sarr, Secrétaire sténodactylographe à l'I.G.E./SG/Présidence de la République;

MM. Diène Diouf, Greffier à l'I.G.E./SG/Présidence de la République;
 Amadou Tidiane Diaw, Contrôleur d'Etat au CF/SG/Présidence de la République;

M^{me} Aminata Sow, épouse Camara, Inspecteur des Impôts au CF/SG/Présidence de la République;
 Khady Diallo épouse Paye, Secrétaire sténodactylographe au CF/SG/Présidence de la République;

MM. Magatte Diouf, Délégué à l'Informatique, Présidence de la République;
 Mamadou Wahab Talla, Délégué à l'Organisation de la Conférence islamique;
 El Hadji Ousmane Thiam, transporteur, Notable à Kaolack;
 Serigne Tacko Fall, Directeur général de Sociétés à Dakar;
 Al'ass Diop, garçon de Bureau au Bulding administratif;
 Papa Maguèye Guèye, Prote à l'Imprimerie nationale de Rufisque;
 Ibrahima Niang, Prote à l'Imprimerie nationale de Rufisque;
 Mouhamadou Diop, Prote à l'Imprimerie nationale de Rufisque;
 Louis Dioh, Conservateur aux Archives nationales;
 Demba Bâ, Ingénieur des Travaux agricoles au Commissariat à la Sécurité alimentaire;
 Alioune Mbaye, Ingénieur des Travaux agricoles au Commissariat à la Sécurité alimentaire;

M^{me} Maguette Ndiour Mbaye, Secrétaire sténodactylographe au Commissariat à la Sécurité alimentaire;

M. Oumar Tall, Conseiller technique au Ministère délégué, chargé des Relations avec les Assemblées;

M^{me} Fatimatou Sarr épouse Badiane, Secrétaire sténodactylographe à l'ENAM;

MM. Makha Dieng, Receveur des PTT en retraite;
 El Hadji Saliou Wade, Cheminot en retraite;
 Momar Diagne, Contre-Maître principal en retraite;
 Ousmane Seck, Agent technique principal en retraite;
 Gora Boye, Enseignant en retraite;
 Amadou Bâ, Technicien médical en retraite;
 Madiop Ndiaye, Commis d'Administration en retraite;
 Oumar Tamsir Thiam, Commis des PTT en retraite;
 François Mendy, Commis des PTT en retraite;
 Mamadou Moustapha Tall, Directeur général des Douanes, Dakar;

MM. Amadou Bassirou Diagne, Comptable en retraite;
 Kaba Diallo, Grand Notable à Landé Baitil, Bandafassi;
 Mamady Diallo, Imam de la Grande Mosquée de Ibel Kédougou;
 El Hadji Moussa Sarr, Fonctionnaire de l'ONCAD en retraite à Mbacké;
 Cheikh Ahmadou Tidiane Kâne, Marabout à Thiaroye Gare, Dakar;
 Boubacar Sow, Délégué de quartier de Grand-Dakar 10;
 Ibrahima Diakhaté, Délégué de quartier de Missira-Biscuiterie 4 à Grand-Dakar;
 Papa Youssou Ndiaye, ancien Directeur Air-Afrique pour l'Afrique à Dakar;
 Georges Zarka, Directeur de Société à Dakar;
 Papa Ndir Pouye, Instituteur principal, Sous-Préfet de Boudiou;
 Samba Sow, Reporter à Dakar;
 Lamine Ningue, Chiffreur à la Gouvernance de Saint-Louis;
 Ndioubairou Dicko, Opérateur Radio-Télégraphiste à la Gouvernance de Saint-Louis;
 Gaoussou Traoré, Opérateur Radio-Télégraphiste à la Gouvernance de Saint-Louis;
 Alpha Bâ, Grand Notable à Grand-Thiès;

M^{me} Diounna Diakhaté épouse Dieng, Chef d'Entreprise et Couturière professionnelle;

MM. Thierno Souleymane Diallo, Imam de la Grande Mosquée de Sarr Ndicugari;
 Ndongo Sène, Inspecteur des Finances, Dakar;
 Babacar Mbaye, Adjudant-Major de Gendarmerie nationale à Dakar;
 Abdoul Aziz Dia, Contrôleur principal à l'OPCE, Dakar;
 El Hadji Djibril Guèye, Grand Diaraf de Ouakam;
 Gallé Ndiémé Ndiaye, Chargé de Mission au Conseil économique et social, Dakar;
 Ibra Ndongo Fall, ancien Chef d'Arrondissement de Baba Garage, Bambey;
 Mouhamadou Samba Diop, Chef de Centre technique à l'ORTS en retraite;
 Mohamadou Moustapha Diakhaté, Instructeur d'E.P.S. à Dakar;
 El Hadji Mansour Diouf, Contremaître de la SOCOPAO Sénégal en retraite, Dakar;
 Abdoul Oumar Mbodji, Brigadier-Chef des Gardiens de la Paix en retraite à Kaffrine;
 Aynina Wane, Fonctionnaire en retraite à Saint-Louis;
 Mouhamadou Habib Gaye, Entrepreneur à Dakar;
 El Hadji Cheikh Sidaty Bâ, Chef religieux à Guet Ardo, Louga;
 Hassan Sow, Président du Bureau de l'Association des Représentants de Compagnies aériennes à Dakar;
 Amadou Moustapha Bâ, Fonctionnaire en retraite à Dakar;
 Sada Sow, Instituteur en retraite au quartier Thierno Kandji à Diourbel;
 Lieutenant-Colonel Ibrahima Ndiaye, Adjoint au Directeur du Matériel des Armées;
 Boubacar Gning, Instituteur à Sokone;
 Sadaga Ndiaye, Cultivateur à Fanga Birame;
 Babou Ndiaye, Cultivateur à Djilor;
 El Hadji Moussa Ndoeye, Administrateur de Sociétés à Dakar;
 Abdul Monem Zein, Chef religieux à Dakar;
 Youssoupha Goudiaby, Professeur en langue arabe à Dakar;
 Boubacar Thiam, Fonctionnaire en retraite à Dakar;
 Amadou Kâne, Fonctionnaire en retraite à Thiès;

MM. Moussa Togola, Fonctionnaire en retraite à Thiès;
 Demba Mbaye, Directeur d'Ecole à Pété;
 Arona Cissé, Adjudant-Major en retraite à Rufisque;
 Oumar Abasse Wane, Inspecteur des Postes principal à Dakar;
 El Hadji Mansour Mbaye, animateur à l'ORTS, Dakar;
 Thierno Amadou Diaw, Grand Marabout à Cas-Cas, Podor;

Art. 6. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 mars 1990.

Abdou DIOUF

DECRET n° 90-452 en date du 23 avril 1990 portant nomination du Secrétaire général de la Commission nationale pour la Francophonie.

Article unique. — M. Ousmane Paye, Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République est nommé Secrétaire général de la Commission nationale pour la Francophonie.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRET n° 90-074 du 25 janvier 1990

autorisant M. Moctar René Guèye à perdre la nationalité sénégalaise.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise modifiée, notamment en ses articles 19 et 21;

Vu la demande de l'intéressé, ensemble les pièces du dossier,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est autorisé à perdre la nationalité sénégalaise, la personne désignée ci-après :

N° 507. — M. Moctar René Guèye, né le 19 mars 1957 à Ziguinchor, demeurant à Goetborg (Suède).

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 janvier 1990.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET n° 90-155 du 8 février 1990

mettant fin aux fonctions de Consul honoraire du Sénégal à Bayonne (France) de M^{me} Sylvie Delmas.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-561 du 5 avril 1988 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 88-564 du 9 avril 1988 portant répartition des services de l'Etat;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères;

Vu le message n° 51060 du 21 décembre 1989 présentant la démission de M^{me} Delmas;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de Consul honoraire du Sénégal à Bayonne (France), de M^{me} Sylvie Delmas.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 8 février 1990.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET n° 89-549 en date du 5 mai 1989 portant nomination de El Hadji Abdou Karim Guèye aux fonctions de conseiller coutumier auprès du Gouverneur de la Région de Dakar.

Article premier. — El Hadji Abdou Karim Guèye, notable, est nommé conseiller coutumier auprès du Gouverneur de la Région de Dakar, en remplacement de El Hadji Ismaïla Guèye, décédé.

Art. 2. — L'intéressé percevra l'indemnité mensuelle fixée par le décret n° 63-708 du 16 octobre 1963.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DECRET n° 90-331 du 27 mars 1990

portant nomination de membres du Conseil économique et social.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 88,

Vu l'ordonnance n° 63-08 du 4 juillet 1963 portant loi organique fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil économique et social, modifiée,

Vu le décret n° 63-551 du 31 juillet 1963 fixant les modalités de désignation des membres du Conseil économique et social, modifiée,

Vu le décret n° 84-290 du 14 mars 1984 portant nomination de membres du Conseil économique et social;

Vu le décret n° 85-546 du 13 mai 1985 portant nomination d'un membre du Conseil économique et social,

Vu le décret n° 86-321 du 22 mars 1986 portant nomination de membres du Conseil économique et social,

Vu le décret n° 87-339 du 23 mars 1987 portant nomination de membres du Conseil économique et social,

Vu le décret n° 88-304 bis du 24 mai 1988 portant nomination de membres du Conseil économique et social;

Vu le décret n° 88-305 du 24 mars 1988 portant nomination de membres du Conseil économique et social,

Vu le décret n° 89-1477 du 6 décembre 1989 portant nomination d'un membre du Conseil économique et social,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés membres du Conseil économique et social pour une durée de six ans à compter du 1^{er} mars 1990.

I. — Au titre des représentants des salariés, du secteur public et du secteur privé.

MM. Abdourahmane Bâ, membre du Bureau confédéral de la CNTS;
 Dame Sarr, membre du Bureau confédéral de la CNTS;
 Mame Mor Mbodj, membre du Bureau confédéral de la CNTS;

II. — Au titre de représentants des professions commerciales, bancaires, artisanales et des transports.

M^{me} Adja Ndawa Niang, couturière-teinturière;
 MM. Alla Sène, P.D.G. de l'UNIMES, membre du Conseil national des Employeurs du Sénégal;
 Moulay Idriss Tera, Directeur général de la SONADIS;
 Cheikh Kâne, vice-président de la Fédération nationale des Groupement des Transporteurs du Sénégal.

III. — Au titre des professions industrielles et minières.

MM. Babacar Diouf, Administrateur de Société, P.D.G. de la SA-PEM;
 Mouhamadou Sy, vice-président de l'UNISYNDI, président du Syndicat des Mines, Directeur général des Phosphates de Taïba;
 Yamar Fall, Directeur général de la Société des Phosphates de Thiès.

IV. — Au titre des organismes d'économie rurale.

MM. Mody Maham Bâ, président de la Coopérative rurale de Guédé-Village;
 El Hadji Abibou Dièye, président de l'Union des Coopératives de Rao;
 El Hadji Demba Ndiaye, président de l'Union des Coopératives de Gandiaye.

V. — Au titre des personnalités choisies, en raison de leur compétence en matière économique, sociale, scientifique ou culturelle.

MM. le Professeur Souleymane Niang, Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar;
 El Hadji Djily Mbaye, Administrateur de Sociétés;
 Moustapha Kassé, Professeur à la Faculté des Sciences juridiques et économiques de l'Université Cheikh Anta Diop;
 Djim Kébé, Secrétaire général des Groupements économiques du Sénégal;
 Pierre Jean Cazaty, commerçant à Mbacké.

Art. 2. — M. Pape Ousmane Sakho, Directeur national de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), est nommé membre du Conseil économique et social au titre des professions commerciales, bancaires, artisanales et des transports en remplacement de M. Djibril Sakho et pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'au 29 février 1992.

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 87-339 du 23 mars 1987.

Art. 3. — M. El Hadji Mamadou Sall, président de l'Union nationale des Chambres de Métiers, est nommé membre du Conseil économique et social au titre des représentants des professions commerciales, bancaires, artisanales et des transports en remplacement de M. Amadou Diagne et pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'au 29 février 1992.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 88-305 du 24 mars 1988.

Art. 4. — M. Issa Dial, membre du Bureau de la Coopérative des Pêcheurs et membre du Bureau de l'Union régionale des Coopératives de Dakar, est nommé membre du Conseil économique et social au titre des représentants des organismes d'économie rurale en remplacement de M. Libasse Diagne, décédé, et pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'au 28 février 1994.

Conformément à l'article premier du décret n° 87-30410 du 24 mars 1988.

Art. 5. — M. Moussa Diop, Administrateur provisoire de l'U.S.B. président de l'Association professionnelle des Banques (A.P.B.), est nommé membre du Conseil économique et social au titre des représentants des professions commerciales, bancaires, artisanales et des transports en remplacement de M. Aristide Alcantara et pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'au 28 février 1994.

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 88-30410 du 24 mars 1988.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 mars 1990.

Abdou DIOUF.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers.

Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Régional de

Suivant réquisition, n° 70, déposé le 2 mai 1990 le Receveur des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque (Boulevard Maurice Guèye), agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 89-662 du 8 juin 1989, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque d'un immeuble urbain, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 146 mètres carrés, situé à Rufisque (rue Derbezy, quartier Keury-souf), et borné à l'Est, par la rue d'Erbezy et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure pré-résulte du décret n° 90-415 du 12 avril 1990.

2° qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété Foncière
 Papa Amadou LETTE.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 287 de Louga appartenant à la dame Laurence Marie Cathérine Elisabeth Couteau.

Etude de M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire à Dakar (Sénégal)
54, rue Mohamed V

PROMEDIA

Société à responsabilité limitée au capital de 3.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : HLM Fass immeuble 22 Appt F - DAKAR

REGISTRE DU COMMERCE 89 - B

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Aissatou Guèye Diagne notaire soussigné le 16 août 1989, enregistré à Dakar II, Bordereau numéro 209-3 le 23 août 1989, volume III, folio 49, case 975 aux droits de 60.000 francs C.F.A., il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet toutes activités liées à la communication.

L'exploitation au Sénégal et à l'étranger d'une agence d'affichage et de publicité sous toutes ses formes. L'exploitation de la publicité sous ses formes dans tous les journaux, guides annuaires et tous autres organes de publicité dans tous pays.

— l'édition, et la vente de toutes publications pouvant comporter de la publicité. Le courtage, la production audio visuelle (Clips, Sports, Films). Le repréant commerciale, la vente de matériel de composition, photocomposition, et photogravure, toutes ses formes de promotion. L'organisation de tournois sportifs, l'imprimerie La commercialisation et la maintenance de systèmes de protection informatique.

— et généralement, toutes opérations commerciales, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

La société a pris la dénomination sociale de PROMEDIA S.A.R.L. Le siège social est fixé à Dakar H.L.M. Fass, immeuble 22, appartement F.

Il pourra être transféré dans tous autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance.

La durée de la société est fixée à 89 années. Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000 de francs C.F.A., divisé en 300 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et réparties entre les associés en rémunération et à proportion des apports par eux faits. Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, d'une valeur égale aux parts attribuées, représentation d'apports en nature ou en espèces ou par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, provisions, dotations ou bénéfices, au moyen de la création de parts nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes. Le capital peut également être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de remboursement, ou de rachat de part, de réduction, de leur nombre ou de leur montant, toutefois, le capital social et le montant nominal ne pourront être réduits au-dessus du minimum fixé par la loi.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre, par exception, le premier exercice comprendra, le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1989.

Dès-à-présent M. Roner Innocent Ahonougnon Obaguidi demeurant à Dakar Fass Delorme, rue 22 bis, est nommé gérant statutaire de la société, il a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi, pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances et faire, tous les actes et opérations se rattachant à son objet social.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar.

Pour extrait et mention :
M^e Aissatou Guèye DIAGNE,
notaire.

Etude de M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire
54, rue Mohamed V, Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n^{os} 6555, 14136 et 17485 des Communes de Dakar et Gorée appartenant à la Société anonyme Tricoterie mécanique du Sénégal. 2-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndaye, notaire
Rue du Général Gouraud, Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription sur le titre foncier n^o 827 S.S. appartenant à M. Babacar Faye, demeurant à Fatick. 2-2

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
36 boulevard de la République, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n^o 11636 D.G. appartenant à M. Amar dit aussi Amadou Niang, bijoutier, demeurant à Dakar, 69, avenue Blaise Diagne. 1-2

Etude de M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire
54, rue Mohamed V à Dakar.

ASSAD - FRERES

Société à responsabilité limitée au capital de 80.100.000 francs C.F.A.

Siège Social : 49, Rue Sandiniéry - DAKAR

R.C. DAKAR No 7382 B

MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LOI 85-40 DU 29 JUILLET 1985

Aux termes des décisions collectives extraordinaires en date du 22 avril 1989, dont un original du procès-verbal a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Papa Ismael notaire à Dakar, substituant M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire à Dakar, soussigné le 15 juin 1989, enregistré, les associés ont décidé de :

— de mettre en harmonie les statuts de la société « ASSAD-FRERES » avec les nouvelles dispositions de la loi n^o 85-40 du 29 juillet 1985 et par suite d'arrêter le texte des nouveaux statuts qui régiront seuls désormais la société lesquels figurant en annexe du procès-verbal;

— confirmer M. Mohamed Assad, dans ses fonctions de gérant de la société, de reconduire ses rémunérations et de lui conférer tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de poursuivre l'objet de la société, sans aucune exception, ni réserve.

(Cette insertion renouvelle celle parue dans le journal d'annonces légales « Le Soleil » n^o 5749 en date du 19 juillet 1989).

Deux expéditions des décisions collectives extraordinaires des associés en date du 22 avril 1989, ont été déposées au greffe du Tribunal de commerce de Dakar.

Pour extrait et mention :
M^e Aissatou Guèye DIAGNE,
notaire.

Etude de M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire
54, rue Mohamed V à Dakar.

NEW AFRICA SERVICE SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.

Siège social : 2, Place de l'Indépendance Immeuble S.D.I.H.
et Filiale à : VIA VITTORIO VENETO 116 NEW SERVICE SRL

R. C. DAKAR No 89-B.317

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismael Kâ, notaire à Dakar, substituant M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire à Dakar soussigné, le 21 juin 1989, il a été constitué, une société à responsabilité limitée, ayant pour objet au Sénégal et à l'étranger :

— l'importation et l'exportation de marchandises et produits variés, dans les limites consenties par les normes ministérielles, et leur commercialisation;

— pouvoir assumer et céder, représentances et mandats d'agences, pour la société ou pour tiers;

— prendre les projets soit de par un privé, de l'Etat ou d'administrations publiques;

— études de marché, investigations dans tous les secteurs et coordinations d'opérations financières;

— l'activité de promotion commerciale et industrielle, intermédiations financières et économiques, consultations dans le secteur financier.

La société pourra développer son activité aussi dans la qualité de commissionnaire, représentant, agent, dépositaire, correspondant et chargée par d'autres entreprises similaires qui ont affinités nationales et étrangères. Pourra assurer et céder directement et indirectement, exclusivement et non, participations aussi actionnaires sous toutes ses formes, dans d'autres entreprises nationales ou étrangères, ayant objet et objectifs similaires, analogues.

Pourra assumer et céder reprétances avec ou sans dépôt; pourra enfin accomplir toutes les opérations commerciales, et financières, mobilières et immobilières, ces dernières aussi seulement à titre d'investissement

d'éventuelles disponibilités, ayant une pertinence avec l'objet social, et qu'elles ne soient pas seulement nécessaires, mais aussi seulement utiles, développement de la société ainsi qu'à la rejointe de son objectif social. Sont taxativement défendues les opérations de récolte de l'épargne et celles qui sont défendues de la législation actuelle et future.

La société a pris la dénomination de « NEZ AFRICA SERVICE » S. A. R. L.

Sa durée est fixée à 89 années à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux statuts.

Son siège social est fixé à Dakar, 2, place de l'Indépendance, immeuble S.D.I.H. et filiale à Via Vittorio 116 New Service SRL.

Son capital social est fixé à la somme de 500.000 francs C.F.A. Il est divisé en 50 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

La société est administrée et gérée par 2 gérants, MM Franco Chiaro-lanza et Papa Massamba Sar, sont nommés co-gérants de la société avec les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'agir séparément au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice social commencera, le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1989.

Cette insertion renouvelle celle parue dans le journal d'annonces légales « Lex » n° 73 en date du 7 juillet 1989.

Deux expéditions de l'acte dont s'agit ont été déposées au greffe du Tribunal de commerce de Dakar.

Pour extrait et mention :
M^e Aissatou Guèye DIAGNE
notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 15535 D.G. devenu le titre foncier n° 1366 D.P. appartenant à M. Mor Ndoye, demeurant à Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 15151 D.G. devenu le titre foncier n° 982 D.P. appartenant à M. Mor Ndoye, demeurant à Dakar.